

Le 2 février 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 février 2026 à 20h00 en la salle du conseil, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents : M. Gérard Martin, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Stéphan Chapdelaine, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5
M. Francis Valois, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Isabelle Dumont, est également présente.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition

Les personnes présentes comprennent que les séances sont enregistrées et diffusées et que le fait de s'exprimer en séance publique, elles renoncent à la confidentialité

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Suivi de la séance
4. Rapport des comités
5. Administration
 - a) Adoption des comptes à payer et déboursés du mois
 - b) Taxes impayées 2025
 - c) Congrès ADMQ 2026
 - d) Renouvellement assurances municipales
 - e) Calendrier de conservation
 - f) Formations
6. Transport
 - a) Subvention voirie 2026
 - b) Pavage rues Chemin Parmentier, des Meuniers et des Bâtisseurs(côté parc)
 - c) Engagement employé travaux publics
 - d) Changer lumières de rue (LED)
7. Sécurité publique
 - a) Afficheur de vitesse
8. Hygiène du milieu
 - a) Soumission pour réduction des boues, du NH4 et amélioration de l'effluent à l'assainissement des eaux
 - b) Mesures boues étangs aérés
9. Santé et Bien-être
10. Aménagement, urbanisme et développement
 - a) Avis de motion projet de règlement 2026-427-9 amendant règlement zonage afin d'assurer la concordance au règlement MRC
 - b) Adoption du projet de règlement 2026-427-9
 - c) Avis de motion projet de règlement 2026-425-3 amendant le plan d'urbanisme
 - d) Adoption projet règlement 2026-425-03 amendant le plan d'urbanisme

- e) Adoption second projet de résolution PPCMOI 340 à 370 rue du Faubourg visant la construction d'un bâtiment accessoire en cours avant
- 11. Loisirs et culture
 - a) Nouveau nom pour le local d'art
 - b) Fête Nationale 2026
- 12. Divers
- 13. Correspondance
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-30

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-31

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

3. SUIVI DE LA SÉANCE

4. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs s'il y a lieu.

5. ADMINISTRATION

A) ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS

2026-32

Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'adopter les déboursés et comptes à payer ci-dessous:

LOISIRS ET CULTURE

Déboursés

CDSE (paie 21-12 au 3 janvier)	8 968.48
Arcade Carie Factory (acompte sortie camp jour)	1 233.11
Location Jeux gonflables et fantaisie (acompte jeux camp jour et fête nationale)	661.11
Benjamin Camirand (remb. commande SAQ payé avec sa carte perso pour le Bar du Centre)	843.03
CDSE (promotion domiciliaire et biblio)	7 775.50
CDSE (paie du 4 au 17 janvier)	7 146.78
Cogéco câble (internet centre)	186.13
Cogéco câble (internet biblio)	117.22
total	26 931.36

Comptes à payer

CDSE (frais traitement paie)	230.83

Club Soccer Juvénile (don)	2 600.00
Entandem (frais socan)	231.10
Librairie Renaud Bray (livres biblio)	457.93
Marché Bon-Conseil (fourn.bar)	5.47
Oxygène Bois-Francs (propane)	196.18
PCI ProCom inox (refaire protecteur côtés patinoire)	665.71
RM Leduc et Cie (code bar livres biblio)	163.26
Sanixel (produits entretien)	1 282.83
Thomas Caya (balayeuse chalet)	155.21
total	5 988.52

SERVICE INCENDIE**Déboursés**

Isabelle Dumont (immat. 4 véhicules incendie Soc.transports payé avec sa carte perso)	91.44
ICO Technologie (contrat annuel première ligne)	885.59
Communications RCL (troublé batterie alarme)	219.03
SIUCQ (adhésion 2026)	2 539.12
Hydro-Qc (élect. caserne)	3 189.91
Cogéo câble (internet)	103.42
total	7 028.51

Comptes à payer

Cauca (adhésion annuelle)	2 838.63
Mécanique CJ (troublé transmission 8006)	512.17
Protection CFS (remplissage bonbonnes)	33.34
total	3 384.14

MUNICIPALITÉ**Déboursés**

masse salariale	35 239.09
Excavation A. St-Pierre (dén.trottoirs janvier)	13 379.00
Ico Technologies (conseil sans papier)	1 207.24
RGMR Bas St-François (matières résiduelles janvier)	9 007.16
Nummax (contrat annuel écran numérique)	275.94
ADMQ (cotisation annuelle)	1 218.22
Beneva (ass.collective janvier)	1 844.10
PG Solutions (contrat applications 2026)	13 319.86
Pg Solutions (portail données immobilières)	1 816.61
SPAD (adhésion janvier à juin 2026)	5 723.00
Tommy Collins Bellerose (bottes travail)	109.22
Cloudli (téléphonie IP janvier)	103.65
Benjamin Camirand (adaptateurs 3/8 et 1/4 payé avec sa carte perso)	13.09
Isabelle Dumont (immat.véhicules voirie soc.transports payé avec sa carte perso)	68.56
Groupe conseil novo SST (frais fonds défense 2026)	2 377.54
Fqm (adhésion 2026)	1 938.54
Rogers (cellulaire BenjaminC. août à déc)	250.00
Hydro-Qc (élect. compteur Agropur)	66.36
Hydro-Qc (lumières rues)	50.85
Hydro-Qc (station pompage)	4 703.73
Hydro-Qc (ass.eaux)	1 790.95
Hydro-Qc (pompe rue Biron)	38.00
Bell Mobilité (cellulaire voirie et cartes IP)	104.34
Cogéo câble (internet station pompage)	120.67

Cogéco câble (internet hôtel ville)	117.22
Hydro-Qc (abri)	88.59
Hydro-Qc (poste NotreDame)	36.45
Receveur Canada (remise DAS)	3 965.26
Revenu Qc (remise DAS)	9 925.81
total	108 899.05

Comptes à payer

9263-2553 Québec Inc (travaux phase 2 Fauvel)	108 310.13
Buropromo (papeterie)	4 119.03
Carrefour Jeunesse Emploi (trio étudiant)	1 000.00
Centre Bureautique Mauricie (copie)	623.25
Centre Desjardins St-Léonard (reer employé)	79.76
Club Fadoq (don 2026)	2 000.00
Denis Bergeron (remb. vacuum refoulement)	689.85
Isabelle Dumont (remb. achat cadeaux élus)	204.00
Exc.A. St-Pierre (déneigement trottoirs février)	13 379.00
Fondation Cégep Dr'ville (bourses étudiantes)	1 050.00
Fondation René Verrier (don)	1 000.00
Fondation Ste-Croix-Hériot (don)	1 000.00
Fonds Primerica (reer employé)	595.32
FQM Assurances (assurances municipales)	90 829.70
Gaétan Bolduc (compteur et valves Agropur)	12 205.78
Gestim (insp.bâtiments et règlements urbanisme)	3 615.33
GGL (quinc et location équipements)	381.96
Hamel Propane (location bonbonnes annuel)	459.79
Javel Bois Francs (chlore)	998.60
MRC Drummond (quote part janvier, février, déc)	40 005.54
Oxygène Bois-Francs (fluorine)	106.06
Andréanne Pellerin (vêtements travail)	602.01
Photographie Francois Pinard (mosaïque élus)	942.80
PR'eautech (cartes SIM et cloud ass.eaux)	1 034.78
RGMR Bas St-Francois (matières résiduelles fév)	9 007.16
Raymond Chabot Grant Thornton (audit préliminaire)	6 553.58
RCA Ste-Perpétue (lumière rue brûlée)	202.40
Reer Caisse Godefroy (reer employé)	108.18
Reer Desjardins sécurité financière (reer employé)	238.86
Sylprotec (enveloppe bornes incendie)	227.55
Syndicat employés (remises)	736.39
Thermoshell (diésel génératrice station pompage)	1 724.53
Thomas Caya (quinc)	225.96
total	304 133.37

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**B) TAXES IMPAYÉES 2025**

2026-33

Étant donné que la directrice-générale/greffière-trésorière doit soumettre et faire approuver par le conseil un état mentionnant les noms et états de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Stéphan Chapdelaine et résolu d'approuver la liste déposée à l'annexe A et d'autoriser la transmission par la directrice générale/greffière-trésorière à la MRC Drummond et au Centre de Services scolaire des Chênes. Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou un(e) élu(e) à enchérir lors de la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

C) CONGRÈS ADMQ 2026

2026-34

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) se tiendra du 17 au 20 juin 2025 à Québec;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Pierre Génereux et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès de l'ADMQ, qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 à Québec au coût de 648.00\$ plus taxes et d'autoriser les frais de déplacements et de représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

D) RENOUVELLEMENT ASSURANCES MUNICIPALES

2026-35

Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances municipales avec la FQM assurances au coût de 88 476.39\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

E) CALENDRIER DE CONSERVATION

2026-36

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village est un organisme public visé au paragraphe [N° du paragraphe] de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Pierre Génereux et résolu d'autoriser la Direction générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

F) FORMATIONS

Dépôt de l'attestation des formations de:

M. Francis Valois au cours d'éthique et déontologie en matière municipale (nouveaux élus) et Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu.

M. Stéphan Chapdelaine: Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu

6. TRANSPORT

A) SUBVENTION VOIRIE 2026

2026-37

Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Francis Valois et résolu de demander une subvention de 60 000\$ dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux suivants : pavage rues des Meuniers, des Bâtisseurs (côté du parc) et chemin Parmentier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) PAVAGE RUES CHEMIN PARMENTIER, DES MEUNIERS ET DES BÂTISSEURS(CÔTÉ PARC)

2026-38

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu de mandater Service EXP afin de préparer les plans et devis, et la surveillance pour le pavage des rues des Meuniers, Chemin Parmentier et des Bâtisseurs (côté du parc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

C) ENGAGEMENT EMPLOYÉ TRAVAUX PUBLICS

2026-39

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu d'autoriser l'engagement de Mme Andréanne Pellerin à titre de journalière aux travaux publics selon les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

D) CHANGER LUMIÈRES DE RUE (LED)

2026-40

Il est proposé par M. Francis Valois, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'autoriser le changement des lumières des rues suivantes au LED (4 rue St-Bruno et 6 rue Notre-Dame) par RCA Ste-Perpétue au coût de 9 391.48\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) AFFICHEUR DE VITESSE

2026-41

Étant donné le programme triennal d'immobilisations;

Étant donné le prix reçu par Traffic Innovation inc;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'autoriser l'achat d'un ensemble afficheur de vitesse Kamelion 15 pouces sur bac transportable avec panneau solaire 100W et remorque au coût de 13 300.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

8. HYGIÈNE DU MILIEU

A) SOUMISSION POUR RÉDUCTION DES BOUES, DU NH4 ET AMÉLIORATION DE L'EFFLUENT À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

2026-42

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'autoriser l'installation d'un BRAM (bioréacteur autonome mobile) à l'assainissement des eaux par Bio Service au coût de 25 500\$ plus taxes afin d'accélérer et d'optimiser la digestion organique aérobie des étangs d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) MESURES BOUES ÉTANGS AÉRÉS

2026-43

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'autoriser Simo Management Inc à faire la mesure des boues dans les étangs aérés pour les années 2026: 1998.77\$, 2027: 2 058.73\$ et 2028: 2 120.49\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 2026-427-9 AMENDANT RÈGLEMENT ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MRC

Avis de motion est donné par M. Pierre Généreux qu'il sera adopté le règlement 2026-427-9 amendant le règlement de zonage 2021-427 afin d'assurer la concordance au règlement MRC 964 concernant la modification des dispositions relatives aux carrières et sablières ainsi qu'à l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire.

B ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-427-9

)

2026-44

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NO. MRC-964 CONCERNANT LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CARRIÈRES ET SABLIÈRES AINSI QU'À L'AUTORISATION DES RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE AU BÉNÉFICE D'UN PRODUCTEUR, DE SON ENFANT, DE SON EMPLOYÉ, DE SON ACTIONNAIRE OU DE SON SOCIÉTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement numéro MRC-964 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé, en lien avec les dispositions relatives aux carrières et sablières et à l'autorisation des

résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Pierre Généreux, le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement no. 2026-427-9 amendant le règlement de zonage no. 2021-427, afin d'assurer la concordance au règlement no. MRC-964 concernant la modification des dispositions relatives aux carrières et sablières ainsi qu'à l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. L'annexe A du règlement no. 2021-427 est modifiée afin d'inclure, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

<i>Limite de l'aire d'exploitation</i>	<i>La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.</i>
---	--

5. Le paragraphe 8) « Résidentiel agricole (R8) » présent à l'article 2.2 est modifié et se lit désormais comme suit :
 - 8) *Résidentiel agricole (R8)*
La classe d'usage "Résidentiel agricole (R8)" comprend :
 - a) *Une résidence unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis en vertu du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1) ;*

b) *Une résidence unifamiliale isolée érigée ou destinée à être érigée pour laquelle une autorisation a été accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 10 septembre 2010 ;*

c) *Une résidence unifamiliale isolée érigée ou destinée à être érigée en vertu des articles 31, 31.1, 40 ou 62.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q, c. P-41.1).*

6. L'article 17.11 est modifié et se lit désormais comme suit :

17.11 Nouvel usage sensible à proximité d'une carrière ou d'une sablière à des fins commerciales

L'implantation d'un nouvel usage sensible, à l'exception de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant du site d'extraction, doit se faire à une distance minimale des limites de l'aire d'exploitation de :

- 600 mètres d'une carrière ;*
- 150 mètres d'une sablière ;*

La distance minimale entre la limite de l'aire d'exploitation et toute nouvelle rue doit être de :

- 70 mètres dans le cas d'une carrière ;*
- 35 mètres dans le cas d'une sablière ;*

L'implantation de tout nouveau site de prélèvement d'eau souterraine et de surface de catégorie 1 doit se faire de façon que la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou sablière se retrouve à l'extérieur de l'aire de protection immédiate et intermédiaire de ces sites comme définie par la réglementation provinciale en vigueur.

La reconstruction d'un bâtiment relié à un usage sensible bénéficiant d'un droit acquis pourra être autorisée sous respect des dispositions présentes au chapitre 19 du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.**
- 8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.**

M. Sylvain Jutras
Maire

Mme Isabelle Dumont
Directrice générale/Greff.trés

C) AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 2026-425-3 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME

Avis de motion est donné par M. Gérard Martin qu'il sera adopté le règlement 2026-425-03 amendant le règlement no. 2021-425 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au règlement MRC-964 concernant l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice

d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire.

D) ADOPTION PROJET RÈGLEMENT 2026-425-03 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME

2026-45

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-425-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-425 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NO. MRC-964 CONCERNANT L'AUTORISATION DES RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE AU BÉNÉFICE D'UN PRODUCTEUR, DE SON ENFANT, DE SON EMPLOYÉ, DE SON ACTIONNAIRE OU DE SON SOCIÉTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement numéro MRC-964 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé, en lien avec les dispositions relatives aux carrière et sablières et à l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Francis Valois, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2026-425-03, amendant le règlement no. 2021-425 intitulé Plan d'urbanisme, concernant l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. **La puce 1) du 3^e paragraphe des fonctions complémentaires présente à l'article 5.1.2 est modifiée comme suit :**
 - 1) *Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ;*
5. **La puce 1) du 2^e paragraphe des fonctions complémentaires présente à l'article 5.2.2 est modifiée comme suit :**
 - 1) *Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ;*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. **Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement no. 2021-425 intitulé plan d'urbanisme.**
7. **Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.**

Sylvain Jutras,

Maire

Isabelle Dumont,

Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

E) ADOPTION SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 340 À 370 RUE DU FAUBOURG VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COURS AVANT

2026-46

CONSIDÉRANT que la demande vise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite aménager un bâtiment accessoire dont les dimensions sont de 22,05 mètres par 3,08 mètres dans la cour avant du lot 6 678 370;

CONSIDÉRANT que l'article 4.5.1 du règlement de zonage no. 2021-427 n'autorise pas les bâtiments accessoires en cours avant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire serait situé au-delà de la marge de recul avant minimale requise;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères d'évaluation prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'autoriser le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le 2 février 2026;

Il est proposé par M. Francis Valois, appuyé par M. Gérard Martin et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution conformément au règlement numéro 2025-451 (PPCMOI), pour la construction d'un bâtiment accessoire en cours avant du lot 6 678 370 situé au coin de la rue du Faubourg et du chemin Parmentier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

11. LOISIRS ET CULTURE

A) NOUVEAU NOM POUR LE LOCAL D'ART

2026-47

Étant donné que plusieurs personnes se trompent entre le local d'art et le local d'or (Fadoq);

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Stéphan Chapdelaine et résolu d'appeler le local d'art : Salle Foucault en l'honneur de M. André Foucault président du conseil d'administration de 1982 à 1987 et à M. Gaétan Foucault bénévole pendant de nombreuses années du Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) FÊTE NATIONALE 2026

Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs en date du 26 janvier 2026 pour la Fête Nationale 2026.

12. DIVERS

13. CORRESPONDANCE

Dépôt est fait de la correspondance.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est accordée à la salle.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-48

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Stéphan Chapdelaine et résolu de lever la séance. Il était à ce moment-là 20h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Sylvain Jutras
maire

Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-trésorière